



GT QVCT (Nouveaux espaces de travail) Vendredi 31 mai 2024

Il s'agissait du deuxième GT consacré à la QVCT, volet « nouveaux espaces de travail », celui du 3 mai ayant traité seulement de l'étude d'impact de l'intelligence artificielle, faute d'avoir pu aborder le volet « expérimentation de la semaine en 4 jours » reporté au GT du 14 juin prochain.

En propos liminaires, l'ensemble des fédérations s'accordent unanimement sur le fait qu'il ne peut pas exister un modèle unique d'aménagement, qu'un dialogue social préalable avec les agents est indispensable, et qu'à cet égard il existe un réel problème de communication. Nos fédérations UNSA et CFE-CGC s'interrogent sur le budget dédié et sur le risque induit des transformations a minima au détriment des agents.

L'administration reconnaît que les évolutions proposées en matière d'espaces de travail répondent à une volonté politique (cf note de la Première Ministre E. BORNE du 08 février 2023), à savoir l'optimisation et la réduction des surfaces, mais également au besoin de s'orienter vers la transition écologique.

Elle admet qu'il faille œuvrer en cohérence, avec l'assentiment des agents, à partir des métiers, et donc ne pas se limiter qu'au bâtimentaire. Il faut aussi veiller au confort des agents, à l'esprit d'équipe, ce qui suppose l'accompagnement des équipes.

L'administration est consciente que le kit déployé par le service de l'immobilier et de l'environnement professionnel (SIEP) est certainement plus beau que ce qu'il sera réalisé en pratique. Elle confirme la nécessité d'une véritable concertation préalable à la perspective d'évolution des espaces.

↳ Point d'actualité sur la situation du parc immobilier ministériel

Le parc immobilier du MEFSIN comprend environ 3400 bâtiments représentant une surface utile brute (SUB) de plus de 5 M de m², soit 6,8% des surfaces du parc des services de l'Etat. 73% des surfaces concernent des bâtiments de la DGFIP.

Ce parc est constitué en majorité de bâtiments de grandes surfaces, 85% des bâtiments ayant une surface supérieure à 1000 m². La partie domaniale (propriété de l'Etat)

représente 80% des surfaces, et le locatif 20% composé surtout de petites surfaces. Beaucoup de baux de la DGFIP concernent des petites surfaces, la DGFIP a donc comme vision de cible la réduction du nombre de ces baux.

L'état du parc est déclaré comme satisfaisant à 59% au regard des critères techniques et de l'accessibilité, ce qui suppose un effort budgétaire constant pour l'entretenir (604 M€ en 2023).

La performance immobilière est corrélée au volume de m²/agent. On note une évolution des surfaces qui s'accélère entre 2019 et 2023, en faveur de leur diminution, le ratio de 12m²/agent passant ainsi de 18% à 25%.

1° - L'appel à projets transition environnementale (AAP TE) lancé en octobre 2023

Il s'agit de financements interministériel portés par le programme 348, placés sous la responsabilité de la DIE. 1,2 Md € sont ainsi programmés sur 4 ans (2024-2027) pour les appels à projets au titre de la transition environnementale, les projets devant tous apparaître dans des documents d'orientation généraux.

Le MEFSIN se classe 3^{ème} ministère tant en termes de dossiers déposés, 446 pour un total de 363 M€, que de dossiers retenus, 168 pour un total de 74 M€, dont 108 dossiers pour la DGFIP avec un budget de 51,8 M€ sur le P348 et 16,5 M€ en cofinancement.

2° - L'appel à projets nouveaux espaces de travail (AAP NET lancé le 9 avril 2024

Il comporte une dotation de 15 M€ permettant de financer l'adaptation des espaces de travail dans le cadre de transformation managériale, assortie d'une exigence de densification de l'occupation. Ce qui, l'assure l'Administration, n'implique pas l'entassement des agents.

Le montant global de chaque projet sera pris en charge à 75% maximum par le programme 348 et à 25 minimum par le porteur du projet en cofinancement sur son programme support.

Chaque projet présenté peut inclure des travaux d'aménagement intérieur, l'équipement en mobilier, l'équipement numérique et l'accompagnement du changement.

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 15/06/2024.

↳ **Présentation du projet de kit ministériel sur les espaces de travail**

A visée pédagogique, ce kit pose un cadre pour avoir un langage commun en termes d'aménagement des espaces.

L'administration rappelle le cadre juridique et normatif des locaux à usage de bureau :

- le Code du Travail n'impose pas de surface minimale. L'article 4214-22 est assez succinct en la matière, les dimensions des locaux doivent permettre de travailler en toute sécurité.

- la norme AFNOR NF X 35-102 n'a pas une portée réglementaire obligatoire. Elle définit juste comment intégrer les conditions de travail dans l'aménagement des espaces de travail.

Ceci explique le passage d'une norme d'au moins 10 m²/agent en 1998 à aucune surface minimale/agent depuis la révision de la norme en février 2023.

Lorsqu'il sera finalisé, le kit ministériel sera présenté en FSM. IL expose la démarche projet à accomplir :

- les besoins de fonctionnement des services et la compatibilité, ou pas, des activités avec le type de choix. Ce qui permettra de définir l'organisation cible et par suite l'aménagement spatial et l'acquisition des matériels et équipements nécessaires ;
- Prendre en compte le bien-être des agents et l'hétérogénéité des profils ;
- Identifier les « irritants » et co-construire les règles d'usage. Un Projet sans concertation ni explication génère de la crispation ;
- Faire des bilans réguliers et les ajustements induits

Une démarche participative est nécessaire ainsi que d'avoir une réflexion sur « pourquoi est-ce indispensable ? » et s'il faut, ou pas, réaménager l'espace de travail du service.

L'erreur à éviter étant de vouloir imposer par principe un nouvel aménagement. Ce qui reviendrait à imposer un nouveau mode de fonctionnement qui ne répondrait pas aux besoins des agents et serait donc source de difficultés dans le travail, de tensions entre agents et avec l'encadrement et par suite, générateur possible de troubles psychosociaux.

En effet il existe différentes possibilités d'aménagement : environnement classique ou dynamique, place attitré, libre ou mixte, co-working, tiers-lieu...

Les clés de la réussite de l'aménagement de ces nouveaux espaces de travail reposent sur le fait d'intégrer très tôt le dialogue avec les agents concernés, bien en amont des travaux et de les associer en leur proposant des plans ou des vues 3D et, pourquoi pas, des visites immersives et en leur demandant de choisir le mobilier qui doit être esthétique en plus d'être ergonomique.

Il s'agit également de respecter des priorités indispensables :

- Un taux de flux non agressif, un taux de 0,8 est correct, mais ni 0,6 ni 0,7.
- Des espaces personnalisés, avec des casiers à digicode ni trop petits, ni trop bas, des vestiaires, des éléments de stockage mobiles.
- Des espaces de travail adaptés en termes d'acoustique, d'esthétique, de mobilier (bureaux assis/debout), du Wi-Fi partout
- Des périphériques informatiques nomades (PC, VPN, smartphones)
- Un carrefour de rencontres (cafétéria)
- Des bulles/cabines d'isolement pour les visioconférences, les appels téléphoniques, la rédaction et des salles de réunion et de créativité pour visioconférence et les réunions d'équipe.